

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2328

présenté par

Mme Auconie, M. Zumkeller, M. Villiers, M. Vercamer, Mme Sage, M. Naegelen, M. Morel-À-L'Huissier, M. Lagarde, M. Herth, M. Gomès, M. Dunoyer, M. Demilly, M. Christophe, M. Brindeau, M. Guy Bricout et M. Benoit

ARTICLE 12 LC

Supprimer les alinéas 11 à 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter une redondance avec le principe général de traçabilité des déchets, le présent amendement vise à supprimer le II de l'article 12 LC.

Plutôt qu'un principe d'information aux maîtres d'ouvrage qui pourrait s'avérer improductif tant du côté des entreprises de travaux publics que de leurs clients, l'engagement croissance verte garantira l'implication de tous les acteurs sur les quantités, natures, origines et destinations des flux de matière.